

AAPG2022 - FAQ Etape 1

AAPG2022 - FAQ Etape 1	1
Format de la pré-proposition	3
Est-il possible de rédiger ma pré-proposition en français ?.....	3
L'ANR fournit une trame de rédaction de la pré-proposition ? Est-il obligatoire de s'y conformer ?	3
La trame proposée ne contient pas de section dédiée au budget. Est-ce normal ?	3
La trame de pré-proposition contient une section « Bibliographie » : s'agit-il des références bibliographiques de la pré-proposition ou de la bibliographie des membres du projet ?	3
La section « Bibliographie » peut-elle être mise en annexe ?	4
Instrument de financement JCJC	4
Suis-je éligible ?	4
Mon contrat de travail n'a pas encore débuté au dépôt du projet.....	4
Quels motifs de dérogation sont acceptés ?.....	5
Je collabore avec des chercheurs d'autres établissements. Est-ce possible ?	5
Instrument de financement PRCE.....	5
Le partenaire académique est-il obligatoirement le partenaire coordinateur ?.....	5
Un partenariat avec un CTI est-il suffisant pour s'inscrire en PRCE ?	5
Le partenaire Entreprise peut-il être sur fonds propres ?.....	5
Instrument de financement PRME	6
Je ne suis pas le responsable de mon équipe. Puis-je tout de même déposer un projet PRME ? ...	6
Mon laboratoire est découpé en équipes labélisées, mais nous souhaitons déposer un PRME au niveau d'un axe thématique, donc à un « grain plus fin » qu'équipe. Est-ce possible ?	6
Je dépose un projet PRME en tant que coordinateur. Puis-je être partenaire scientifique PRC ? ...	6
A quoi renvoient les 2 ETPR attendus ?.....	6
Est-il possible d'associer des chercheurs d'autres équipes du laboratoire ?	7
Instrument de financement PRCI.....	7
Y a-t-il un pré-enregistrement des projets PRCI en étape 1 ?	7
Est-il possible d'enregistrer un projet PRCI et déposer en parallèle un pré-projet PRC/PRCE/PRME/JCJC si la coordination du projet PRCI est gérée par le partenaire étranger ?	7
L'enregistrement d'un PRCI comprend-il le dépôt d'un document scientifique de 4 pages, à l'instar des autres instruments de financement ?	7
Quand sera disponible la liste définitive des collaborations bilatérales ouvertes dans le cadre de l'AAPG2022 ?	7
Autres questions.....	8
Je suis en liste complémentaire pour l'édition 2021 de l'AAPG. Dois-je redéposer mon projet à l'édition 2022 ?.....	8

J'ai déposé un projet PRCI dans le cadre de l'édition 2021 de l'AAPG dont j'attends le résultat de l'évaluation. Dois-je enregistrer mon projet PRCI à l'édition 2022 ?	8
Je suis le coordinateur d'un projet PRC/PRCE/PRCI/JCJC financé dans le cadre de l'AAPG2021. Puis-je déposer un pré-projet PRC/PRCE/PRME/JCJC ou enregistrer un projet PRCI en tant que coordinateur dans le cadre de l'AAPG2022 ?	8
Je suis le coordinateur d'un projet JCJC financé par l'ANR dans le cadre d'une édition antérieure de l'AAPG. Puis-je être coordinateur d'un projet PRC/PRCI/PRCE/PRME/JCJC déposé dans le cadre de l'édition 2022 ?	9
Quelles durées de projet sont autorisées ?	9
Quel budget puis-je demander ?	9
Est-il possible de prévoir une décharge d'enseignement ?	10
Complétion en ligne	10
Je ne trouve pas l'URL du site de dépôt des pré-propositions PRC/PRCE/PRME/JCJC / Je ne trouve pas l'URL du site d'enregistrement des PRCI ?	10
Je suis coordinateur ou Responsable Scientifique dans un projet, comment saisir mon CV ?	10
Ma pré-proposition est rédigée en anglais. Dois-je tout de même compléter le résumé de mon projet en anglais et en français ?	10
Comment trouver le numéro RNSR de mon établissement ?	11
Dans le formulaire, il n'est pas demandé l'aide de mon partenaire Etr dans mon projet PRCI. ...	11
Sur le site de dépôt des pré-propositions PRC/PRCE/PRME/JCJC, il est demandé de déclarer son intérêt pour le cofinancement de son projet. A quoi renvoie cette notion de cofinancement ?	11
Comment désigner en ligne le coordinateur ?	11
Je recherche une personne que le système ne trouve pas. Une fois créée, le système répond que la personne existe déjà	12
J'ai renseigné sur le site de dépôt et d'enregistrement les différents organismes partenaires et le responsable scientifique pour chacun de ces organismes. Est-il nécessaire de renseigner à ce stade la liste des membres de chaque équipe partenaire du consortium ?	12
J'ai déposé en ligne une version erronée de mon document scientifique. Comment la remplacer ?	12

Format de la pré-proposition

Est-il possible de rédiger ma pré-proposition en français ?

Votre pré-proposition doit être rédigée préférentiellement en anglais. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non-francophones, l'ANR incite les déposants à déposer les pré-propositions en langue anglaise ou à fournir si nécessaire la traduction en anglais du document initialement rédigé en français.

De même, les CV sont à compléter préférentiellement en anglais et sans utilisation d'abréviations (type DR, CR1, etc.) qui pourraient ne pas être comprises par un évaluateur étranger.

L'ANR fournit une trame de rédaction de la pré-proposition ? Est-il obligatoire de s'y conformer ?

Chaque pré-proposition est évaluée sur la base des 2 critères d'évaluation donnés dans le texte de l'AAPG2022, « Qualité et ambition scientifique » et « Organisation et réalisation du projet », subdivisés en sous-critères différenciés selon l'instrument de financement choisis. La trame proposée permet de répondre aux attendus de ces 2 critères et de leurs sous-critères.

Dans l'éventualité où vous feriez le choix de ne pas suivre exactement cette trame, votre pré-proposition devra toutefois apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les critères d'évaluation définis, en un maximum de 4 pages.

La trame proposée ne contient pas de section dédiée au budget. Est-ce normal ?

La trame proposée est faite pour répondre aux attendus des critères et sous-critères d'évaluation applicables à l'étape 1. Ceux-ci ne concerne pas le budget du projet. En étape 1, il n'est donc pas attendu de données financières dans le corps du document scientifique.

L'indication du budget est cependant attendu sur le site de dépôt / d'enregistrement, par partenaire, en section « Partenariat » (pour permettre à l'ANR de réaliser son prévisionnel financier).

Attention : La complétion des données financières nécessite que chaque responsable scientifique de chaque partenaire du projet demandant un financement ANR se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire. Les données financières complétées en étape 2 doivent être conformes aux données déclarées en étape 1. Toute variation supérieure à 7% doit être dûment justifiée en introduction du document scientifique, sous peine d'inéligibilité du projet (cf. critères d'éligibilité § B.5.2).

La trame de pré-proposition contient une section « Bibliographie » : s'agit-il des références bibliographiques de la pré-proposition ou de la bibliographie des membres du projet ?

Cette section concerne la bibliographie relative à l'état de l'art (cf. critère d'évaluation « *Qualité et ambition scientifique* »).

Veillez à renseigner des références « utilisables » par les évaluateurs, i.e. incluant les auteurs (les premiers + et al. pour les publications contenant plusieurs co-auteurs), le titre complet, le titre de la

revue, l'année de publication, etc. Pour aider les évaluateurs, vous pouvez compléter (mais pas remplacer) ces références par un lien « open access » leur permettant d'accéder directement à l'article concerné ou à son résumé.

La bibliographie peut intégrer des preprints non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement de données préliminaires.

La section « Bibliographie » peut-elle être mise en annexe ?

Non, les annexes n'étant pas autorisées. Cette section est à inclure obligatoirement dans les 4 pages de la pré-proposition.

Je souhaite joindre une lettre de soutien de mon laboratoire / les évaluations réceptionnées l'édition précédente de l'AAPG/...

Tout élément que vous souhaiteriez apporter de votre propre initiative doivent l'être dans la limite des 4 pages autorisées pour la pré-proposition. Aucune annexe n'est acceptée par le site de dépôt.

Instrument de financement JCJC

Suis-je éligible ?

Toutes les informations sont dans le guide de l'AAPG2022 :

□ *La qualification de « jeune chercheur -jeune chercheuse » impose d'avoir soutenu sa thèse de doctorat (ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) depuis moins de 10 ans (soit après le 1erJanvier 2011).*

Des conditions dérogatoires sont prévues. Les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat peuvent être pris en compte : congé de maternité/paternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. De plus, pour les femmes, la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les justificatifs seront à fournir lors du dépôt de la pré-proposition, en étape 1.

□ *De plus, l'éligibilité à l'instrument « jeune chercheur -jeune chercheuse » est limitée à 5 années après la prise de fonction au sein d'un / d'organisme(s)ou établissement(s) de recherche et de diffusion de connaissances (soit après le 1erJanvier 2016).*

La notion de prise de fonction doit être comprise comme une prise de fonction en tant qu'enseignant.e chercheur.e ou chercheur.e permanent au sein d'une structure de recherche ou de diffusion des connaissances. Hors contrat postdoctoral, ATER, ingénieur.e, enseignant.e sans charge de recherche (i.e. PRAG). Eventuelle période d'essai ou stagiaire comprise dans cette limite de 5 ans. Les mêmes conditions dérogatoires décrites ci-dessus sont applicables pour ce critère d'éligibilité.

Mon contrat de travail n'a pas encore débuté au dépôt du projet.

Le jeune chercheur / la jeune chercheuse doit être en contrat avec son établissement tutelle pour la durée du projet – CDI ou CDD-. Le contrat du JCJC peut ne pas avoir débuté lors du dépôt du projet, mais il devra obligatoirement être en contrat avec sa tutelle pour une durée couvrant la totalité du projet, le salaire du JCJC n'étant pas une dépense éligible.

Si le contrat n'a pas débuté au moment du dépôt : (1) s'assurer de l'accord de la tutelle pour déposer en son nom un projet ; (2) bien expliquer la situation professionnelle et apporter des garanties aux évaluateurs dans le corps de la pré-proposition, au regard des critères et sous-critères d'évaluation applicables à l'instrument JCJC.

Quels motifs de dérogation sont acceptés ?

Les limites de « date de soutenance de thèse » et de « prise de fonction » peuvent être reculées pour les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat : congé de maternité / paternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. De plus, pour les femmes, la limite est reculée d'un an par enfant à charge.

Le cas échéant, les justificatifs sont à fournir en **étape 1** lors du dépôt de la pré-proposition : copie du livret de famille, document de l'employeur concernant les congés maternité, etc.

Je collabore avec des chercheurs d'autres établissements. Est-ce possible ?

L'instrument JCJC est un instrument mono-partenaire : il ne peut donc y avoir qu'un seul partenaire bénéficiaire de l'aide i.e. le laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR auquel appartient le JCJC. Des collaborations avec des scientifiques issus d'autres organismes, établissements ou laboratoires de recherche sont possibles, sur fonds propres, et se justifient alors par l'apport de compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs scientifiques du projet proposé et aux objectifs de l'instrument JCJC.

Attention : Un jeune chercheur ou une jeune chercheuse éligible à l'instrument JCJC (respect de la date limite de soutenance de la thèse et de la date de première prise de fonction) n'est pour autant pas obligé.e de déposer à cet instrument et peut déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice dans le cadre de l'instrument PRC, PRCE, PRME ou PRCI si la composition et la taille de son projet le justifient. Il / elle doit donc vérifier que la construction de son projet corresponde bien aux objectifs et attendus de l'instrument JCJC (cf. §B.4.3et B.5.3, les sous-critères d'évaluation spécifiques à l'instrument JCJC).

Instrument de financement PRCE

Le partenaire académique est-il obligatoirement le partenaire coordinateur ?

Non, le partenaire coordinateur peut être le partenaire académique ou le partenaire industriel.

Un partenariat avec un CTI est-il suffisant pour s'inscrire en PRCE ?

La collaboration avec des entreprises ne conduisant pas de travaux de recherche et développement (SATT, etc.) ou avec des partenaires dont la catégorie ne peut être déterminée sans une analyse approfondie de l'activité économique (par exemple : associations, fondations, centres techniques, etc.) est possible mais non suffisante pour s'inscrire dans le cadre de l'instrument PRCE. En l'absence d'entreprise conduisant des travaux de R&D en France, les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir un autre instrument de financement, notamment PRC.

Le partenaire Entreprise peut-il être sur fonds propres ?

Rien ne l'interdit formellement dans les textes de l'appel à projets. Cependant, ce type de montage questionne les évaluateurs quant à l'effectivité de la collaboration académique / entreprise puisque l'entreprise pourrait se retirer à tout moment du projet étant donné son absence de financement demandé à l'ANR.

Instrument de financement PRME

Je ne suis pas le responsable de mon équipe. Puis-je tout de même déposer un projet PRME ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG2022, « Un PRME est porté par un ou une responsable d'équipe déjà constituée possédant en son sein toutes les compétences et savoir-faire nécessaires à l'atteinte de ces objectifs ». « Pour un laboratoire ne présentant pas de structuration en équipes labellisées (laboratoire mono-équipe), l'équipe identifiée pour déposer un PRME doit s'appuyer sur la structuration interne du laboratoire. L'axe scientifique du laboratoire correspondant au PRME doit donc être reconnu par la tutelle hébergeante et le coordinateur ou la coordinatrice du PRME doit obtenir la validation formelle du directeur ou de la directrice du laboratoire pour déposer son projet PRME ».

Mon laboratoire est découpé en équipes labélisées, mais nous souhaitons déposer un PRME au niveau d'un axe thématique, donc à un « grain plus fin » qu'équipe. Est-ce possible ?

Non, le projet se dépose soit au niveau « équipe », soit au niveau « axe thématique » uniquement si le laboratoire n'est pas organisé en équipes.

Je dépose un projet PRME en tant que coordinateur. Puis-je être partenaire scientifique PRC ?

Non, cf. guide de l'AAPG2022 :

« Compte tenu de ces attendus et règles, un coordinateur ou une coordinatrice d'un PRME ne peut donc pas :

- déposer un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI comme coordinateur ou coordinatrice les deux premières années du projet PRME ;
- être impliqué.e comme responsable scientifique d'un partenaire de PRC, PRCE ou PRCI dans le cadre de l'AAPG 2022. »

A quoi renvoient les 2 ETPR attendus ?

Les 2 ETPR (équivalent temps plein recherche) concernent des personnels « permanents », les enseignants-chercheurs (EC(PR/MCF) ou chercheurs (DR ou CR)) et les ingénieurs de recherche permanents, dont les ETPR du coordinateur / de la coordinatrice (sachant que le coordinateur doit être impliqué à 40% ETPR). ETPR signifie « Emploi Temps Plein Recherche ». Donc, sur un projet de 36 mois, 2 ETPR équivalent à 72 hommes.mois.

Les émérites, même s'ils peuvent participer au projet PRME, ne sont pas comptabilisés dans les 2 ETPR.

Est-il possible d'associer des chercheurs d'autres équipes du laboratoire ?

Les collaborations hors de l'équipe sont interdites. Un projet qui serait déposé par plusieurs équipes d'un même laboratoire devra être considéré comme un projet de recherche collaboratif (PRC) et non comme un projet PRME.

Instrument de financement PRCI

Y a-t-il un pré-enregistrement des projets PRCI en étape 1 ?

Oui, les personnes souhaitant déposer un projet PRCI dans le cadre d'un partenariat avec une agence étrangère (1) où l'ANR est *lead agency* (Brésil FAPESP, Luxembourg, Québec) ou (2) *hors lead agency* (Brésil FACEPE, Hong Kong, Russie, Taiwan) dans le cadre de l'édition 2022 de l'AAPG **devront obligatoirement enregistrer leur intention de dépôt dès l'étape 1, dans le même calendrier que les personnes déposant un pré-projet PRC/PRCE/PRME/JCJC.**

Si l'agence étrangère est *lead agency* (Suisse, Allemagne, Autriche, Etats-Unis), le dépôt de la proposition complète doit être réalisée auprès de celle-ci, **sans enregistrement auprès de l'ANR.** Le coordinateur scientifique et les autres partenaires de la partie française devront fournir des informations administratives et une copie de la proposition de projet à l'ANR selon un calendrier propre (et différent de celui de l'AAPG2022). Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné disponible sur la page web dédiée à l'appel à projets générique 2022 et le site internet de l'agence étrangère.

Est-il possible d'enregistrer un projet PRCI et déposer en parallèle un pré-projet PRC/PRCE/PRME/JCJC si la coordination du projet PRCI est gérée par le partenaire étranger ?

L'instrument de financement PRCI nécessite **l'identification d'un coordinateur du côté français et d'un coordinateur du côté du pays étranger concerné par l'accord bilatéral** visé. La personne réalisant l'enregistrement du projet PRCI en étape 1 sera considérée comme étant le coordinateur pour la partie française. Il devra identifier sur le site d'enregistrement un coordinateur pour la partie étrangère. Par conséquent, **il n'est pas possible de déposer un pré-projet PRC/PRCE/PRME/JCJC et d'enregistrer parallèlement un projet PRCI.**

L'enregistrement d'un PRCI comprend-il le dépôt d'un document scientifique de 4 pages, à l'instar des autres instruments de financement ?

L'enregistrement comprend uniquement :

- Un formulaire à compléter en ligne ;
- Les CV des coordinateurs français et étranger, et CV des responsables scientifiques des éventuels partenaires, à compléter en ligne.

(Cf. modalités d'enregistrement des projets PRCI dans le Guide de l'AAPG2022).

Quand sera disponible la liste définitive des collaborations bilatérales ouvertes dans le cadre de l'AAPG2022 ?

La liste des collaborations bilatérales confirmées dans le cadre de l'AAPG2022 est d'ores-et-déjà disponible, dans le texte de l'AAPG 2022 et dans son guide. Chacune de ces collaborations sera décrite plus précisément dans une annexe spécifique à la collaboration visée, disponible prochainement en téléchargement sur la page Web dédiée à l'AAPG2022.

Pourquoi je ne trouve pas Singapour dans le menu déroulant des collaborations PRCI ?

La collaboration PRCI franco-singapourienne est suspendue dans le cadre de l'AAPG2022.

Autres questions

Je suis en liste complémentaire pour l'édition 2021 de l'AAPG. Dois-je redéposer mon projet à l'édition 2022 ?

Votre projet classé en liste complémentaire est susceptible d'être financé en fonction du dégagement de financements supplémentaires ou de l'abandon de projets sélectionnés : la décision finale vous sera communiquée **au plus tard le 31/12/2021**.

Dans l'attente de cette décision, nous vous encourageons donc à déposer à nouveau votre projet à l'AAPG 2022. Cf. guide de l'AAPG2022 : *S'ils sont redéposés en étape 1 de l'AAPG 2022, les projets classés en liste complémentaire à l'AAPG 2021 mais non sélectionnés pour financement à l'issue du processus sont invités automatiquement en étape 2 de l'AAPG2022, sans évaluation en étape1 par les comités d'évaluation scientifique, sous réserve d'éligibilité. Les projets concernés doivent avoir le même coordinateur / la même coordinatrice, le même instrument de financement, le même titre et un consortium comparable.*

J'ai déposé un projet PRCI dans le cadre de l'édition 2021 de l'AAPG dont j'attends le résultat de l'évaluation. Dois-je enregistrer mon projet PRCI à l'édition 2022 ?

L'ANR invite les coordinateurs et coordinatrices des projets PRCI actuellement en attente de résultats à enregistrer leur projet à l'AAPG 2022. En cas de sélection au titre de l'AAPG2021, il sera possible d'annuler leur enregistrement PRCI à l'AAPG2022 par simple courriel à aapg.science(at)anr.fr. **Attention à bien vérifier les conditions d'enregistrement applicables à l'appel 2022 pour chaque type de collaboration « hors lead », « lead étranger » ou « lead ANR ».** Cf. Guide de l'AAPG2022 : pour les collaborations en Lead agency étranger en 2022 (Allemagne, Suisse, Autriche, Etats Unis), aucun enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR. Il est à noter que les coordinateurs et coordinatrices doivent suivre les règles de limitations relatives au nombre d'implications dans les projets de l'AAPG 2022.

Je suis le coordinateur d'un projet PRC/PRCE/PRCI/JCJC financé dans le cadre de l'AAPG2021. Puis-je déposer un pré-projet PRC/PRCE/PRME/JCJC ou enregistrer un projet PRCI en tant que coordinateur dans le cadre de l'AAPG2022 ?

Non, le coordinateur d'un projet PRC/PRCE/PRCI/JCJC sélectionné pour financement dans le cadre de l'AAPG2021 ne peut pas déposer en tant que coordinateur un pré-projet PRC/PRCE/PRME/JCJC ou

enregistrer un projet PRCI à l'AAPG2022. Il peut toutefois être responsable scientifique d'un partenaire ou simple participant dans un projet déposé à l'AAPG2022.

A noter que le non-respect du critère d'éligibilité « Limite de coordination » (cf. Guide de l'AAPG2022) entraîne l'inéligibilité de l'ensemble des pré-propositions et enregistrements concernés, sans évaluation de leur valeur par les membres du comité d'évaluation scientifique.

Je suis le coordinateur d'un projet JCJC financé par l'ANR dans le cadre d'une édition antérieure de l'AAPG. Puis-je être coordinateur d'un projet PRC/PRCI/PRCE/PRME/JCJC déposé dans le cadre de l'édition 2022 ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG2022, « *Le dépôt en tant que coordinateur/coordinatrice (PRC, PRCE, PRME ou PRCI) est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2022* ».

Dans le cadre de l'AAPG2021, nous avons appliqué la règle avec souplesse, en écrivant un courriel aux coordinateurs d'un projet JCJC en cours dont la fin scientifique initiale était conforme à la date limite afin qu'ils officialisent leur renoncement total ou partiel à la prolongation automatique COVID. Attention : ce renoncement était définitif, même en cas de non sélection du projet déposé à l'appel, sans possibilité de demander une nouvelle prolongation. Il faut donc bien vous assurer que votre projet JCJC avait une date de fin scientifique initiale compatible avec la règle de cette année, et que la clôture anticipée du projet est possible sans entraver la fin du projet ou toute thèse devant être soutenue dans la durée du projet, etc.

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG2022, « *Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC sélectionné pour financement lors d'une édition antérieure ne peut pas être coordinateur/coordinatrice d'un nouveau projet JCJC déposé à l'AAPG2022. Le nombre de coordination d'un projet JCJC est à présent limité à une coordination au cours de la carrière.* »

Quelles durées de projet sont autorisées ?

Un projet peut avoir une durée de 24, 30, 36, 42, 48, 54 ou 60 mois.

Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé à l'ANR dans le cadre de ce projet, **il est recommandé de prévoir une durée de projet suffisante pour permettre le recrutement et l'achèvement de ladite thèse**, i.e. une durée supérieure à 36 mois.

Attention dans le cas d'un enregistrement de projet PRCI : (1) la durée du projet doit être la même pour les partenaires français et pour les partenaires étrangers concernés par l'accord bilatéral ; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, il est donc nécessaire dans le cas d'un projet PRCI de se référer à l'annexe spécifique concernant la collaboration bilatérale envisagée.

Quel budget puis-je demander ?

Nous ne donnons pas de fourchette indicative par instrument. En effet, en étape 2, votre projet sera évalué sur l'adéquation des moyens mobilisés et demandés à l'ANR aux objectifs scientifiques du projet. Vous devez donc dès l'étape 1 ajuster au plus près votre demande budgétaire aux besoins scientifiques du projet. Toute modification de l'aide demandée entre l'étape 1 et l'étape 2 supérieure à 7% pourra être considérée comme une modification importante du projet et conduire à son inéligibilité, cf. guide de l'AAPG2022 (§ B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées).

Est-il possible de prévoir une décharge d'enseignement ?

Les modulations de service d'enseignement (ou décharges d'enseignement) sont des dépenses éligibles **uniquement dans le cas de l'instrument de financement « jeunes chercheurs– jeunes chercheuses » (JCJC)** (cf. [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)) et à destination unique de la jeune chercheuse coordinatrice / du jeune chercheur coordinateur.

Avant d'inscrire cet élément dans le coût du projet, nous vous invitons à prendre contact avec votre service administratif et financier afin de prendre connaissance des règles internes de gestion de cet outil au sein de votre organisme. En effet, en aucun cas, l'ANR ne viendra déroger aux règles internes des bénéficiaires de ses aides si ces dernières sont plus restrictives que celles de l'Agence.

Complétion en ligne

Je ne trouve pas l'URL du site de dépôt des pré-propositions PRC/PRCE/PRME/JCJC / Je ne trouve pas l'URL du site d'enregistrement des PRCI ?

Le site de dépôt / d'enregistrement des PRCI est disponible à l'adresse <https://iris.anr.fr/fr/login>

Attention : le compte permettant d'accéder au site de dépôt et d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur / à la coordinatrice scientifique (français.e dans le cas des projets PRCI), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne. Seul.e le coordinateur / la coordinatrice peut compléter les données du projet. La liste des informations requises est indiquée dans le guide de l'AAPG2022.

Je suis coordinateur ou Responsable Scientifique dans un projet, comment saisir mon CV ?

Chaque responsable scientifique de partenaire doit se créer un compte sur le site de dépôt / enregistrement et compléter son profil (disponible en haut à droite, en cliquant sur nom/prénom), sans attendre de courriel automatique. Attention : un CV est attaché à une adresse courriel, l'adresse mail utilisée pour créer le compte doit être exactement la même que l'adresse renseignée dans le projet. Il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice de veiller à la bonne complétion des CV auprès des responsables scientifiques de partenaire de son projet avant les date et heure de clôture de l'appel.

Ma pré-proposition est rédigée en anglais. Dois-je tout de même compléter le résumé de mon projet en anglais et en français ?

Ces résumés seront utilisés au cours de l'évaluation de votre projet. Or, l'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non-francophones, l'ANR demande à ce que les résumés soient complétés en français et en anglais.

A noter : ces résumés ont vocation à être transmis notamment pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection. Etant donné leur caractère public, le déposant doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

Où télécharger les justificatifs de dérogation nécessaires à mon dépôt JCJC ?

Dans l'onglet « instrument de financement », lorsque sont indiquées en ligne des dates de soutenance ou de prise de fonction nécessitant la fourniture d'un / de justificatifs compilés.

Comment trouver le numéro RNSR de mon établissement ?

Le répertoire national des structures de recherche (RNSR) référence les structures de recherche publiques et privées au niveau national. Il est administré par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Vous trouverez ce numéro RNSR sur le site dédié :

<https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/ChoixCriteres.jsp?PUBLIC=OK>

Si vous ne disposez pas d'un numéro RNSR, il est important de vous adresser au correspondant RNSR de votre organisme ou établissement afin de l'obtenir.

Si des informations erronées sont appelées par votre numéro RNSR sur le site de dépôt /enregistrement, cela signifie que le répertoire n'est pas à jour. Merci de contacter au plus tôt le référent RNSR de votre établissement / organisme pour qu'il mette à jour les informations disponibles dans le répertoire. Ces modifications seront répercutées sur le site de dépôt / enregistrement dans les 24h.

Dans le formulaire, il n'est pas demandé l'aide de mon partenaire Etr dans mon projet PRCI.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le guide de l'AAPG2022 l'aide demandée à l'agence Etr par le partenaire Etr d'un projet PRCI n'est pas requise en étape 1. Il doit donc rester à 0€.

Sur le site de dépôt des pré-propositions PRC/PRCE/PRME/JCJC, il est demandé de déclarer son intérêt pour le cofinancement de son projet. A quoi renvoie cette notion de cofinancement ?

L'ANR établit des partenariats avec d'autres financeurs dont la liste est donnée dans le Plan d'action 2022. Il ne s'agit pas d'un financement supplémentaire mais d'une contribution à l'aide demandée à l'ANR pour le projet, sauf dans les cas où une demande spécifique peut être faite directement auprès du partenaire cofinancier. Ainsi, l'aide attribuée à un projet associe une contribution financière provenant de l'ANR et du partenaire cofinancier qui montre ainsi son intérêt pour les travaux de recherche qu'il souhaite soutenir.

Déclarer lors du dépôt de sa pré-proposition PRC/PRCE/PRME/JCJC son intérêt pour un cofinancement implique alors d'accepter la transmission des éléments constituant le dossier scientifique du projet déposé à l'AAPG2022 au partenaire cofinancier.

Pour un co-financement DGOS, merci de consulter l'annexe dédiée : [Cofinancement ANR-DGOS](#)

Comment désigner en ligne le coordinateur ?

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt et d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur / à la coordinatrice scientifique (nom,

prénom, adresse électronique (institutionnelle de préférence)), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

Le premier établissement renseigné en section « Partenariat » est l'établissement coordinateur, la première personne renseignée est le coordinateur / la coordinatrice du projet.

Dans chaque établissement partenaire, la première personne renseignée est le responsable scientifique de ce partenaire.

Je recherche une personne que le système ne trouve pas. Une fois créée, le système répond que la personne existe déjà.

Faites vos recherches de personnes uniquement sur la base de leur adresse courriel (sans faute de frappe). Attention : l'adresse utilisée pour désigner une personne comme participant au projet doit être la même sur tous les projets la concernant ET la même que celle utilisée par cette personne pour se logger et compléter son CV.

J'ai renseigné sur le site de dépôt et d'enregistrement les différents organismes partenaires et le responsable scientifique pour chacun de ces organismes. Est-il nécessaire de renseigner à ce stade la liste des membres de chaque équipe partenaire du consortium ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG2022, il est nécessaire d'indiquer pour chaque partenaire complété dans la section « Partenariat » le responsable scientifique et les principales personnes impliquées dans le projet, **i.e. ayant une forte participation au projet.**

Attention : pour chaque partenaire indiqué, le nombre de participants pouvant être déclaré est limité à 10.

J'ai déposé en ligne une version erronée de mon document scientifique. Comment la remplacer ?

Jusqu'à la date et heure de clôture de l'étape 1 de l'appel, vous aurez possibilité de substituer votre document scientifique en téléchargeant un nouveau. Cliquez sur « Parcourir », sélectionnez le nouveau fichier puis cliquez sur « enregistrer et rester ». Le dessin en forme de trombone n'est pas un bouton « fonction ».

La nouvelle version viendra « écraser » la version antérieure. Attention : il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice de vérifier que la version disponible en ligne est la version définitive du document scientifique, non corrompue et sans suivi de modification.